

Urbanisme en Région wallonne

Décret d'optimalisation du CWATUP

Le décret d'optimalisation du CWATUP, voulu par le ministre FORET, entrera en vigueur, en principe, le 1er octobre 2002. Ce décret, daté du 18 juillet 2002, entend améliorer les dispositions du CWATUP, notamment en simplifiant les procédures d'octroi des permis, en améliorant la participation du public, en responsabilisant davantage tant les demandeurs de permis que les autorités qui instruisent les demandes, et en rendant le droit de l'urbanisme wallon conforme au droit européen le plus récent.

Un numéro spécial sera consacré au sujet dans notre prochaine édition. Nous tenterons d'établir pour vous un résumé – non exhaustif – du contenu de ce décret. Toutes les nouveautés vous seront présentées resituées dans leur contexte lorsque cela est indispensable.

Il faut signaler que, dans les mois à venir, un nouveau décret supplémentaire sera adopté par le parlement wallon pour réformer sensiblement les textes applicables en matière d'enquêtes publiques, tant en droit de l'urbanisme qu'en droit de l'environnement.

Par ailleurs, on n'ignore pas que, le 1er octobre 2002, entrera également en vigueur le décret relatif au permis

d'environnement, qui remplacera notamment le régime du RGPT et mettra en place le système du « permis unique » pour les « projets mixtes », à savoir ceux qui nécessitent à la fois un permis d'environnement et un permis d'urbanisme. Nous reviendrons sur cet autre décret dans un numéro ultérieur.

Nous examinerons également, dans un prochain numéro, les incidences pratiques du régime de désignation des sites de protection du très récent décret « Natura 2000 », qui devront couvrir environ 10% du territoire wallon.

Michel Delnoy, Avocat (Bours & Associés)